Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_04-DE

**COMMUNE DU GIVRE**

Département
**VENDEE**
Arrondissement
**LES SABLES D'OLONNE**
Canton
**MAREUIL-SUR-LAY**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION**

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le **mardi 03 novembre 2026 à 18h35**, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Jennifer LIBAUD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame Jennifer LIBAUD, Maire du Givre,

Madame Liliane PANTEIX, monsieur Stéphane LEMARCHAND adjoints au Maire,

Madame Véronique BAUDAIN, madame Hélène BARRAUD, monsieur André DAGLAND, monsieur Baptiste GLUMINEAU, monsieur Sébastien GREFFARD, madame Monique LAULOM, madame Anne POTIER et madame Françoise USELDINGER conseillers municipaux.

**Absents représentés :**
Madame Claudine DENIS donne pouvoir à madame Jennifer LIBAUD,
Monsieur Alexandre LAPORTE donne pouvoir à monsieur André DAGLAND,
**Absents excusés :**
Madame Claudine DENIS, messieurs Serge BLAINEAU, Alexandre LAPORTE et Jean-Baptiste PATARIN
**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Stéphane LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_04-DE

## E202608-04 signature convention ACFI

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2,

**Vu** le code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail,

**Considérant** l'obligation à toutes les collectivités de désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents,

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux mission suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 085-218501013-20261103-202608_04-DE

- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'encontre des travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire demande au conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'adhérer** à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,

- **D'approuver** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire (ou Président) à signer ladite convention ou tout document y afférent,

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

Certifié exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture
Le 05 novembre 2026

Pour extrait conforme.
**Jennifer LIBAUD**
Maire du Givre

MAIRIE DU GIVRE
85 (Vendée)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.